



Le Conseil d'Administration de l'OPCAIM du 7 décembre a décidé des nouvelles règles de prises en charge 2018.

DISPOSITIFS	SYNTHESE – TAUX DE PRISE EN CHARGE 2018	
CONTRAT PRO	Idem 2017	
PP	formations industrielles : 80% du coût réel dans la limite de 32€/h	formations <u>NON</u> industrielles : 80% du coût réel dans la limite de 25€/h
PLAN <i>Moins de 11 salariés</i>	formations industrielles : Coût réel dans la limite de 32€/h et dans la limite de 10 000€ au total/an/entreprise hors TVA Prise en charge des salaires : forfait 13€/heure de formation	formations <u>NON</u> industrielles : Coût réel dans la limite de 25€/h et dans la limite de 10 000€ au total/an/entreprise hors TVA. Prise en charge des salaires : forfait 13€/heure de formation
PLAN <i>11 à 49 salariés et 50 à 299 salariés</i>	formations industrielles : <ul style="list-style-type: none"> • Si délégation de paiement : 50% du coût réel dans la limite de 32€/h • Si <u>PAS</u> délégation de paiement : 25% du coût réel dans la limite de 32€/h 	formations <u>NON</u> industrielles : <ul style="list-style-type: none"> • Si délégation de paiement : 50% du coût réel dans la limite de 25€/h • Si <u>PAS</u> délégation de paiement : 25% du coût réel dans la limite de 25€/h
CPF Heures compteur	formations industrielles : Coût réel, dans la limite de 32€/h	formations <u>NON</u> industrielles : Coût réel, dans la limite de 25€/h
CPF Heures abondées	formations industrielles : Coût réel, dans la limite de 32 €/h pour les 100 premières heures d'abondement complémentaire. Dans la limite de 16 €/h à compter de la 101ème heure d'abondement.	formations <u>NON</u> industrielles : Coût réel, dans la limite de 25 €/h pour les 100 premières heures d'abondement complémentaire. Dans la limite de 13€/h à compter de la 101ème heure d'abondement.
Rémunération CPF	La prise en charge de la rémunération des salariés s'effectue à hauteur de leur montant réel et dans la limite des heures mobilisées par chaque salarié plafonnée à la prise en charge des évaluations, des coûts pédagogiques, des transports, hébergement, repas et des certifications.	
Transports, Hébergement et repas	Idem 2017	

 **ATTENTION** : ces règles de prises en charge pourront évoluer en raison des enveloppes attribuées à l'Adefim Alsace.

Les décisions complètes et la plaquette de prises en charge 2018 vous seront remises prochainement.

Nous soulignons l'importance de nous adresser vos demandes de gestion **AVANT le début des formations.**

Nous vous rappelons également que :

- L'adaptation de nos règles de prises en charge ne modifie en rien le processus de paiement à l'organisme de formation,
- La demande de paiement ou de remboursement par l'entreprise doit intervenir impérativement **dans un délai maximum de 3 mois suivant la fin de l'action de formation**, sous peine de rejet automatique de la demande,
- DATADOCK : nous ne sommes plus en mesure de payer vos dossiers si l'organisme de formation n'a pas été référencé DATADOCK.

Toute l'équipe de l'ADEFIM ALSACE se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Bas-Rhin

Adefim Alsace 6, rue Ettore Bugatti
67201 Eckbolsheim
Tél : 03 88 24 40 00 - Fax : 03 88 24 40 19

Haut-Rhin

Adefim Alsace 8, rue de la bourse
BP 12 17 - 68054 Mulhouse
Tél : 03 89 45 68 02 - Fax : 03 89 45 94 39

